



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 août 2016
Français
Original : anglais/espagnol/français

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2016

14-16 septembre 2016

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays

Pérou

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays pour le Pérou est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global pour la période 2017-2021, soit un montant de 4 670 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 35 475 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme de pays qui a été présenté 12 semaines avant la deuxième session ordinaire de 2016.

* E/ICEF/2016/13.



Fondements du programme

1. Le Pérou est un État démocratique à revenu intermédiaire élevé doté d'un régime présidentiel. Entre 2004 et 2013, le produit intérieur brut a augmenté en moyenne de 6 % par an ; et l'Indice de développement humain (0,737) classe le pays parmi les meilleurs de la région. La pauvreté (22,7 %) et la pauvreté extrême (4,3 %) ont reculé de façon considérable : de 36 et 12 points respectivement. Toutefois, 32,5 % des enfants et des adolescents vivent encore dans des conditions de pauvreté multidimensionnelle. La croissance économique a commencé à ralentir, pour atteindre environ 3 % au cours des deux dernières années. Les inégalités sont évidentes : presque la moitié de la pauvreté monétaire (46 %) se concentre au sein de la population rurale, et la région andine est celle où vit le plus grand pourcentage de Péruviens pauvres (33,8 %), suivie de la région amazonienne (30,4 %).

2. La structure démographique, ainsi que la répartition géographique et la diversité culturelle du pays présentent des difficultés pour les responsables des politiques sociales. Le Pérou bénéficie en ce moment d'un « dividende démographique », c'est-à-dire une opportunité stratégique de renforcer la croissance économique et sociale, sous réserve d'investir suffisamment dans le développement du potentiel des adolescents et des jeunes. Actuellement, 10,5 millions de personnes ont moins de 18 ans, soit un tiers de la population. Les zones urbaines concentrent plus des trois quarts de la population. Il existe 60 ethnies et 47 langues autochtones parlées par près de 4 millions de personnes.

3. Le Pérou a réalisé des progrès importants dans le domaine des droits des enfants et des adolescents, avancées qui se traduisent non seulement par la croissance accélérée de l'investissement public alloué à ce groupe de population (24 % du budget public total en 2015), mais aussi par l'amélioration de plusieurs indicateurs clés. La mortalité infantile est passée de 21 pour 1 000 naissances vivantes à 17 % entre 2005 et 2014 ; le taux de malnutrition chronique a baissé de 28 % à 14,6 % au cours de la même période ; le taux net de scolarisation à l'école primaire reste supérieur à 92 % depuis 2005 ; et l'accès à l'enregistrement des naissances est presque universel, avec un taux de 96,7 %.

4. Toutefois, le Pérou a encore des défis à relever pour parvenir à ce qu'aucun enfant ni adolescent ne soit laissé pour compte, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans les régions de l'Amazonie et des Andes et dans les zones rurales et périurbaines. Les jeunes enfants sont particulièrement exposés aux inégalités. Le taux de mortalité néonatale s'élève à 12 pour 1 000 naissances vivantes (14 % dans les zones rurales et dans la région andine et la région amazonienne). Si que la malnutrition chronique a diminué chez les moins de 5 ans, elle représente toutefois le double de la moyenne nationale dans les zones rurales ; le pourcentage d'enfants de 6 à 36 mois souffrant d'anémie demeure très élevé (46,8 %). Cela, ajouté aux près de 20 % de ménages (55 % dans l'Amazonie péruvienne) qui n'ont pas accès au réseau public d'eau et 36 % au réseau public d'assainissement, met en danger la santé des plus jeunes. Par ailleurs, les perspectives de développement et d'apprentissage ne sont pas équitables entre les filles et les garçons de 0 à 2 ans et de 3 à 5 ans : tandis que le taux net de scolarisation à l'école maternelle atteint 81,3 % (77,5 % en zone rurale), l'accès des enfants de moins de 3 ans aux programmes de développement de la petite enfance s'élève à peine à 11,4 % (5 % en zone rurale). Un tiers des pères (48 % pour le quintile le plus pauvre) et 42 %

des mères (57 % dans les zones forestières) légitiment le châtement corporel pour éduquer leurs enfants.

5. Malgré les avancées au niveau de l'éducation primaire, près de 383 000 enfants de moins de 12 ans ne sont pas scolarisés et plus de 643 000 sont exposés à un risque d'abandon scolaire. Seuls 43,5 % des élèves de deuxième année d'école primaire ont un niveau satisfaisant en compréhension écrite, et ce taux chute à 26 % en mathématiques. Alors que 81,7 % du groupe des 12-13 ans suivaient l'ensemble du cursus primaire en 2014 au niveau national, ce taux n'était que de 65,3 % pour ceux dont la langue maternelle n'était pas l'espagnol. Dans l'enseignement secondaire, le taux net de scolarisation atteint 83 %, et le taux d'achèvement n'atteint que 65,6 % pour le groupe des 17-18 ans. La situation est plus grave pour les adolescentes autochtones dans la région amazonienne où elles sont moins de la moitié à achever leurs études secondaires, à savoir 23,4 %, contrairement à 48 % des garçons.

6. D'autres facteurs menacent le plein développement des adolescents : a) l'absence de couverture des services de santé, 34,2 % des adolescentes n'étant couvertes par aucune assurance santé ; b) un taux élevé de grossesse précoce, touchant 14,6 % des adolescentes âgées de 15 à 19 ans en 2014 et 1 114 filles de moins de 15 ans en 2013, pour la plupart à la suite d'un abus sexuel ; c) l'exploitation des enfants (en 2011, quelque 832 000 enfants âgés de 6 à 13 ans travaillaient, et 37 % des 14-17 ans travaillaient plus de 36 heures par semaine ; d) la traite des personnes (entre 2011 et 2013, 27 % [172] des victimes étaient mineures, principalement des filles) ; e) en 2015, 6 611 adolescents étaient en conflit avec la loi, parmi lesquels plus de la moitié étaient privés de liberté ; f) le nombre élevé d'enfants et d'adolescents placés en institutions car ne bénéficiant pas de protection parentale (8 748 mineurs vivaient dans des institutions en 2012, dont près de la moitié étaient des adolescents âgés de 12 à 17 ans et plus de 61 % étaient des adolescentes) ; g) les stéréotypes négatifs que la culture véhicule contre eux (un suivi de la presse écrite entre 2012 et 2014 indique qu'un tiers des mentions d'adolescents font référence à des infractions à la loi).

7. Le Pérou fait face à de grands défis pour délégitimer et éliminer la violence à l'égard des enfants et des adolescents. En effet, 28,6 % des mères et 25,6 % des pères ont déjà eu recours au châtement corporel envers leurs enfants. Le Programme national contre la violence familiale et sexuelle a pris en charge 15 579 enfants et adolescents victimes de violence physique, psychologique et sexuelle, parmi lesquels 66 % de filles et d'adolescentes. Près de 40 % des cas de violence physique rapportés concernent des enfants de moins de 5 ans, et 40 % des cas de violence sexuelle ont été commis contre des adolescents, parmi lesquels 96 % d'adolescentes.

8. Les nombreuses difficultés décrites jusqu'à présent se manifestent de façon hétérogène sur le territoire : vivre dans les régions de l'Amazonie péruvienne ou des Andes et dans les zones rurales ou périurbaines est synonyme de perspectives réduites. Dans ces régions, les obstacles empêchant les enfants de jouir de leurs droits prennent les formes suivantes : les cadres législatifs présentent des vides juridiques et, de façon générale, les compétences spécifiques à chaque niveau de gouvernement sont mal définies ; la coordination entre les différents domaines et niveaux de gouvernement est insuffisante ; la capacité à accéder aux ressources et à les utiliser est très limitée ; les mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques et des programmes présentent des dysfonctionnements ; la perspective interculturelle, qui vise à renforcer la pertinence et l'efficacité des services sociaux, n'a pas été suffisamment intégrée ; les citoyens n'ont pas suffisamment d'espaces pour exprimer leur opinion, qui, bien souvent, n'est

pas prise en compte. La majorité des difficultés sont concentrées dans les départements de Loreto, Ucayali et Madre de Dios dans l'Amazonie péruvienne, Huancavelica et Huánuco dans les Andes, ainsi que certains districts de la province de Lima comme Ate, Carabaylo, Lurigancho ou Puente Piedra.

9. Le travail mené conjointement par le gouvernement péruvien et l'UNICEF a permis de générer de bonnes pratiques et de tirer des enseignements pour éliminer ces obstacles. Par exemple, le Pérou a réussi à améliorer les résultats d'apprentissage des enfants autochtones entre 2012 et 2014. L'élaboration de stratégies intégrées afin de garantir que le service éducatif adapte l'offre pédagogique à chaque langue, crée et encourage l'utilisation de matériel pédagogique dans les langues autochtones et renforce les compétences du personnel enseignant chargé de l'éducation interculturelle bilingue, et qu'une assistance technique soit apportée aux collectivités régionales ainsi qu'au Ministère de l'éducation, a été déterminante pour parvenir à formuler des politiques, allouer des budgets et soutenir l'élaboration du plan national relatif à l'éducation interculturelle bilingue. Cela a permis d'augmenter le niveau de compréhension écrite en langue autochtone des enfants en quatrième année d'éducation de base au cours de cette période, de 5,1 % à 18 % pour les enfants awajún, de 3,6 % à 14,2 % pour les enfants shipibo, et de 11 % à 21,9 % pour les enfants quechua collao.

10. Des enseignements utiles ont également été tirés de la récente victoire contre l'anémie, qui touchait un nombre croissant d'enfants de moins de 3 ans depuis 4 ans au Pérou. Sa prévalence générale a diminué de 4 points de pourcentage, pour atteindre 43,5 %, et jusqu'à 14 points de pourcentage dans l'Amazonie péruvienne, grâce aux mesures suivantes : amélioration de la visibilité du problème ; analyse des preuves tangibles qui permettent d'identifier les interventions efficaces ; plaidoyer en faveur de la formulation d'un Plan national de lutte contre l'anémie 2014-2016 ; apport d'un soutien au Ministère de la santé pour qu'il atteigne progressivement la couverture universelle des compléments de micronutriments en poudre à travers des services d'achat à coûts réduits ; aide aux collectivités régionales en vue de la réalisation des objectifs de distribution de micronutriments en poudre auprès de leurs établissements de santé ; et promotion des stratégies de changement de comportement au niveau communautaire afin de garantir la prise de micronutriments en poudre.

11. Le Pérou a réalisé de grands progrès qui se sont traduits par l'amélioration des conditions de vie, notamment pour les jeunes enfants. Les défis restant à relever sont les suivants : a) éliminer les conditions injustes et évitables génératrices d'inégalités ; b) tirer parti du dividende démographique pour offrir aux adolescents la possibilité de vivre sainement, proposer des outils destinés à apprendre tout au long de la vie et exercer pleinement leur citoyenneté ; et c) délégitimer et éliminer la violence à l'égard des enfants et des adolescents.

12. Les considérations précédentes, dans le contexte d'un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure en période de ralentissement économique, requièrent de protéger les investissements dans le domaine de l'enfance et de veiller à leur bonne distribution. Le Pérou doit continuer à renforcer la capacité de ses collectivités territoriales afin de pouvoir tirer parti des ressources et des responsabilités qui leur sont transférées. L'État doit également continuer à produire les preuves tangibles sur lesquelles sont fondés les budgets axés sur les résultats afin que les interventions destinées aux enfants soient plus efficaces. Enfin, le Pérou est un pays doté d'un secteur privé solide, d'une société civile déterminée à se consolider et

de familles fières de leur culture et de leur identité qui ont besoin d'espaces et de mécanismes pour s'organiser et se mobiliser activement pour les droits des enfants et des adolescents.

Priorités du programme et partenariats

13. Le programme de coopération proposé pour la période 2017-2021 promeut les droits des enfants et des adolescents ainsi que la création d'opportunités équitables afin que chacun d'entre eux, sans distinction de sexe, d'origine ethnique, de lieu de résidence, de condition de vie ou de toute autre nature, puisse s'épanouir pleinement. Il est guidé par les principes des droits de l'homme, d'équité, de durabilité environnementale, d'égalité des sexes et d'interculturalité. Il partage la vision du Pérou visant à offrir aux enfants et aux adolescents l'égalité des chances, l'accès à des services de qualité et la possibilité de participer à l'exercice, à la promotion et à la défense de leurs droits, avec le soutien des institutions de l'État et de la communauté, et de s'épanouir pleinement au sein de leur famille, dans un environnement sain et sans violence (Plan national d'action pour l'enfance et l'adolescence 2012-2021). Le programme vise également à contribuer à l'Accord national et au Plan bicentenaire.

14. Les priorités du programme répondent à l'analyse du contexte du pays, à la situation actuelle des enfants et des adolescents, ainsi qu'à la législation en vigueur au Pérou, notamment le Code des enfants et des adolescents, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Par ailleurs, les priorités sont alignées sur les objectifs de développement durable, sur l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que sur le Plan stratégique de l'UNICEF et le Plan d'action de l'UNICEF pour l'égalité des sexes. Le programme correspond également à trois ou quatre résultats visés du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour la période 2017-2021.

15. L'UNICEF mettra le programme en œuvre à l'aide de mesures de renforcement des compétences, la production de preuves tangibles et le dialogue politique, la consolidation des alliances, ainsi que la promotion des liens intersectoriels et intergouvernementaux. L'UNICEF élaborera des initiatives et des modèles sociaux susceptibles d'être élargis à grande échelle grâce au dialogue politique et au plaidoyer fondé sur des preuves. Le programme axera ses efforts sur deux départements de la région amazonienne (Ucayali et Loreto), un département des Andes (Huancavelica), et une commune de la province de Lima¹.

16. L'UNICEF consolidera ses alliances et travaillera de concert avec les Ministères suivants : femme et populations vulnérables, développement et inclusion sociale, santé, éducation, justice et droits de l'homme, et économie et finances, ainsi qu'avec le Congrès de la République, le pouvoir judiciaire, le Ministère public, le Bureau du Défenseur du peuple, le Registre national d'identification et d'état civil, l'Institut national de statistique et d'information, les autorités régionales et locales des départements et des districts prioritaires, l'Assemblée nationale des gouvernements régionaux, le Conseil national de l'éducation, le Bureau national de concertation pour la lutte contre la pauvreté, les organisations non gouvernementales (ONG), la société

¹ Sélection réalisée sur la base de l'indice des conditions de vie des enfants et des adolescents par district et par région.

civile, le secteur privé, les médias, les universités et d'autres organismes des Nations Unies, en vue de rassembler une masse critique d'acteurs qui prennent des mesures et exigent des changements spécifiques au bénéfice des enfants et des adolescents, en particulier des plus vulnérables et exclus.

Élimination de la violence, de l'exploitation et de l'abandon familial des enfants et des adolescents

17. Cette composante vise à instaurer une éducation et un enseignement sans violence pour les enfants et les adolescents et à leur donner accès à la justice et à des services qui garantissent leur protection. Pour y parvenir : a) les capacités de l'État et de la société civile à légiférer, gérer les politiques, allouer les fonds et mener un travail de suivi social de la prévention et de la lutte contre la violence ainsi que de l'accès des enfants et des adolescents à la justice seront consolidées ; b) les programmes et les stratégies de prévention de la violence physique et sexuelle, plus spécialement à l'encontre des filles et des adolescentes, au sein de la famille et à l'école et dans les zones cibles, seront améliorés ; et c) les compétences de l'État seront renforcées en vue d'améliorer les mécanismes de protection et de justice destinés aux enfants et aux adolescents victimes de violence, d'exploitation ou d'abandon familial et en conflit avec le droit pénal.

18. L'obtention de ces résultats requiert d'éliminer les obstacles suivants : a) la légitimation sociale de la violence ; b) la fragilité des instruments juridiques qui régissent les fonctions et les compétences du système de protection en matière de violence au niveau national et infranational, qui adaptent les mécanismes de protection et de justice pour les enfants et les adolescents victimes, auteurs ou témoins d'infractions et qui réglementent la mise en œuvre de mesures alternatives à l'incarcération, fondées sur la prise en charge familiale des enfants sans protection parentale ; c) le manque de ressources pour financer les stratégies de prévention de la violence, l'amélioration de la couverture des services, la spécialisation des prestataires offrant des services de protection et de justice, le suivi et la production de preuves tangibles pour la prise de décision, au niveau national et infranational ; d) l'absence de stratégies validées destinées à promouvoir une éducation non violente au sein des familles et un enseignement sans violence physique, sexuelle, ou fondée sur le genre ; e) l'absence de formation spécialisée pour les prestataires de services dans le domaine de la protection des enfants victimes de violence, d'exploitation ou d'abandon familial ; et f) la fragilité des organisations de la société civile pour promouvoir et surveiller l'application des recommandations du Comité des droits de l'enfant.

19. Pour éliminer ces obstacles, un travail conjoint sera mené avec des partenaires stratégiques au niveau national et dans les zones cibles, conformément aux priorités suivantes : rédiger des instruments juridiques ; encourager l'élaboration de budgets axés sur les résultats et de programmes budgétaires ; doter les programmes sociaux directement destinés à la famille et au secteur de l'éducation de stratégies de prévention de la violence physique et sexuelle, qui seront préalablement validées dans les zones cibles ; aider la société civile à promouvoir et surveiller l'application des recommandations du Comité des droits de l'enfant ; renforcer les programmes de formation des acteurs intervenant dans le domaine de la protection ; réglementer et mettre en œuvre des alternatives à l'incarcération ; et rendre la violence à l'égard des enfants socialement intolérable.

Garantir des perspectives aux adolescents

20. Cette composante vise à offrir aux adolescents davantage de possibilités de vivre sainement, d'apprendre tout au long de leur vie et d'exercer pleinement leur citoyenneté. Pour y parvenir, les efforts suivants seront déployés au niveau national et dans les zones cibles : a) renforcer la capacité du gouvernement à élaborer et à mettre en œuvre des politiques d'éducation secondaire inclusives, adaptées et de qualité, qui garantissent un avenir aux adolescents des milieux autochtones, ruraux et urbains marginaux ; b) adapter et mettre en œuvre les modèles de prise en charge universelle de la santé et de la nutrition destinés aux adolescents ; et c) intégrer la participation des adolescents dans les instances et les mécanismes de gestion des services de santé et d'éducation, ainsi que dans les indicateurs de qualité associés.

21. Ces résultats permettront d'éliminer les obstacles suivants : a) l'élaboration et la mise en œuvre incomplètes de la politique et du plan national pour l'enseignement secondaire ; b) les très faibles ressources pour l'enseignement secondaire et pour la prévention des grossesses chez les adolescentes ; c) les services manquants, inadaptés ou de qualité médiocre en matière d'enseignement secondaire, de santé et de nutrition destinés aux adolescents vivant dans les milieux autochtones, ruraux ou urbains marginaux ; d) l'intégration et la mise en œuvre insuffisantes des programmes d'éducation en matière de droits sexuels et reproductifs et de développement des compétences pour l'exercice de la citoyenneté dans les services de l'enseignement secondaire ; e) les faibles capacités des autorités et des fonctionnaires au niveau des régions, des provinces et des districts à mettre en place des formes pertinentes de prise en charge dans l'enseignement secondaire, à élaborer des stratégies différenciées de promotion de la santé relatives à l'ajournement de la grossesse et à l'adoption d'habitudes de vie saines, et à mettre en place la prise en charge universelle des adolescents à travers la création d'espaces et de mécanismes de liens intersectoriels et intergouvernementaux ; et f) la fragilité des organisations et des collectifs de la société civile ainsi que des instances et des mécanismes de participation des adolescents qui élaborent des actions de demande de services de qualité.

22. Pour éliminer ces obstacles, le programme collaborera avec les partenaires stratégiques pour : améliorer l'élaboration de la politique et du plan national de l'enseignement secondaire et de santé et nutrition spécifiques aux adolescents, et augmenter les ressources destinées à leur mise en œuvre ; élaborer et renforcer les modèles d'enseignement secondaire (p. ex., la journée scolaire complète) et les stratégies de promotion du bien-être pertinentes adaptées aux adolescents vivant dans des situations d'exclusion extrême ; intégrer la formation sur les droits sexuels et reproductifs et la formation sur l'exercice de la citoyenneté dans les services de l'enseignement secondaire ; consolider la capacité des autorités et des fonctionnaires à gérer les politiques, les plans et les stratégies intersectoriels et intergouvernementaux de l'enseignement secondaire et de la santé et la nutrition spécifiques aux adolescents ; renforcer le développement des compétences des équipes au sein des établissements scolaires et de santé afin de promouvoir le développement intégral des adolescents ; consolider les espaces et les mécanismes de participation des adolescents ainsi que des organisations sociales et des collectifs en vue d'une surveillance systématique des services d'éducation, de santé et de nutrition destinés aux adolescents.

Équité entre les filles et les garçons

23. Afin de mettre en œuvre le programme universel des objectifs de développement durable, la présente composante vise à permettre aux enfants exposés à des inégalités liées au sexe, à l'origine ethnique, au lieu de résidence, aux conditions de vie ou à d'autres motifs de vivre dans des environnements sûrs et de bénéficier d'un accès universel aux services d'état civil, de santé, de nutrition, de prise en charge, d'éducation, d'eau et d'assainissement approprié et de qualité, qui favorisent le développement intégral. Pour y parvenir, le programme collaborera avec le gouvernement et la société civile pour favoriser le renforcement des capacités à : a) élaborer et gérer de façon plus pertinente des politiques équitables et adaptées pour le développement intégral de la petite enfance (0-5 ans) ; b) mener le suivi de la gestion des politiques d'enseignement primaire inclusives, de qualité et adaptées aux enfants autochtones, afro-péruviens en milieux ruraux et périurbains ; c) améliorer les politiques nationales en matière d'eau et d'assainissement dans les zones rurales, ainsi que la gestion des risques de catastrophe en mettant en place des modèles globaux de gestion environnementale dans les milieux ruraux, autochtones ou périurbains des zones cibles, ce, en vue de contribuer au développement de la résilience face aux impacts du changement climatique.

24. Ces résultats permettront d'éliminer les obstacles suivants : a) l'inadéquation des politiques ou des cadres réglementaires et budgétaires destinés aux enfants, aux familles et aux communautés autochtones et rurales dans les différents domaines permettant de garantir le développement intégral ; b) l'insuffisance des espaces et des mécanismes de liens intrasectoriels, intersectoriels et intergouvernementaux qui favorisent la mise en œuvre de ces politiques ; c) la fragilité des stratégies et des modèles adaptés et de qualité pour l'application territoriale de ces politiques ; d) la faiblesse et le manque de coordination de la société civile et des espaces institutionnels destinés à promouvoir le suivi, la participation et la surveillance de la gestion de ces politiques ; et e) l'insuffisance des compétences des prestataires de services intervenant dans les zones cibles pour promouvoir le développement intégral des enfants, et le manque de programmes de formation dans ces territoires.

25. Pour éliminer ces obstacles, le programme collaborera avec les partenaires stratégiques pour : renforcer les politiques, les cadres réglementaires et budgétaires destinés aux populations rurales, autochtones et afro-péruviennes en matière d'état civil, de développement intégral de la petite enfance, d'enseignement préscolaire et primaire, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, de gestion des risques de catastrophe et de protection de l'environnement ; améliorer la coordination et mettre en place des mécanismes à cette fin entre les différentes institutions et les différents niveaux de gouvernement ; élaborer des modèles adaptés et de qualité à l'échelle territoriale qui permettent l'application des politiques ; renforcer le rôle de la société et de la communauté dans la surveillance, la participation et le suivi des services ainsi que dans la gestion des politiques ; et consolider les compétences des prestataires de services dans les zones cibles et les programmes de formation des organismes dont ils relèvent.

Reconnaissance des droits de l'enfant et priorité à leur réalisation

26. Cette composante vise à garantir la reconnaissance continue du statut de sujets de droit des enfants et des adolescents par la société et par l'État péruvien, et à ce que

les normes sociales, les politiques et les budgets leur accordent la plus haute priorité. Pour y parvenir : a) une assistance technique sera fournie aux fonctionnaires et aux autorités publiques à l'échelle nationale et dans les zones cibles en matière de gestion des politiques et d'allocation et exécution des budgets destinés à l'élimination des disparités dans la réalisation des droits des enfants et des adolescents ; b) la capacité de l'État à produire davantage de statistiques ventilées et de preuves tangibles à des fins de suivi de la situation des enfants et des adolescents et de prise de décisions visant à garantir leurs droits sera renforcée ; c) les connaissances de la société civile et du secteur privé péruviens en matière de droits des enfants et des adolescents et de leur protection seront consolidées.

27. Ces résultats permettront d'éliminer les obstacles suivants : a) l'absence d'intégration explicite de l'approche des droits de l'enfant, de l'approche fondée sur le genre et de l'interculturalité dans les programmes de formation menés par le Ministère de l'économie et des finances et par l'Autorité nationale du service civil ; b) les politiques et les budgets des gouvernements régionaux et locaux des domaines sélectionnés qui ne donnent pas suffisamment la priorité aux enfants et aux adolescents ; c) l'intégration insuffisante des recommandations des organes des droits de l'homme et des espaces de concertation dans les politiques publiques ; d) l'insuffisance de données ventilées et de preuves tangibles relatives aux enfants et aux adolescents, notamment des plus exclus ; et e) les organisations sociales et privées qui ne garantissent pas l'application des droits des enfants et des adolescents.

28. Pour éliminer ces obstacles, le programme collaborera avec les partenaires stratégiques au niveau national et dans les zones cibles pour : les encourager à fournir davantage de données ventilées (par genre, origine ethnique, lieu de résidence et conditions de vie, entre autres) et de preuves relatives aux enfants et aux adolescents ; consolider les compétences des fonctionnaires publics en charge de la planification du développement et de la gestion budgétaire ; élaborer des modèles de gestion publique qui favorisent la garantie des droits des enfants et des adolescents ; parvenir à ce que les politiques publiques intègrent les recommandations des organes des droits de l'homme et des instances de concertation ; et impliquer activement les organisations sociales et le secteur privé, en particulier des télécommunications et de la santé, dans le développement et l'innovation de certains domaines du programme.

29. Le bureau de pays continuera à rechercher le soutien des donateurs individuels et du secteur privé. Il centrera sa stratégie de collecte de fonds en faisant appel aux donateurs réguliers individuels et du secteur privé. Il lèvera également des fonds en cas de situation d'urgence et analysera les possibilités de collecte par le biais de legs et d'organisation d'événements. Enfin, il s'efforcera d'inciter les donateurs bilatéraux et multilatéraux à contribuer au programme.

Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Élimination de la violence, de l'exploitation et de l'abandon des enfants et des adolescents	905	7 390	8 295
Garantir des perspectives aux adolescents	600	10 295	10 895
Équité entre les filles et les garçons	690	8 495	9 185
Reconnaissance des droits de l'enfant et priorité à leur réalisation	2 205	7 295	9 500
Efficacité du programme	270	2 000	2 270
Total	4 670	35 475	40 145

Programme et gestion des risques

30. Le présent descriptif de programme de pays souligne les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux et constitue le premier outil/support de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. La responsabilité des dirigeants aux niveaux du pays, de la région et du siège vis-à-vis des programmes de pays est inscrite dans le programme de l'organisation et les politiques et procédures opérationnelles.

31. L'UNICEF interviendra dans le cadre du PNUAD 2017-2020 et en utilisant le comité directeur composé des représentants du gouvernement péruvien et du système des Nations Unies. L'UNICEF participera aux mécanismes de coordination, de suivi et de reddition de comptes annuelle des domaines ciblés.

32. Il convient de mentionner que la probabilité que les résultats obtenus par le programme ne soient pas adaptés aux instances chargées de sa mise en œuvre et que, par conséquent, ils ne soient pas durables, ainsi que celle de recevoir un financement peu élevé à certaines périodes, ont été identifiées comme des risques potentiels. Afin d'atténuer ces risques, l'UNICEF garantira la participation des organes de protection des droits aux actions du programme ; les relations avec la société civile, les organisations sociales et le secteur privé seront renforcées ; un plan systématique pour la gestion des ressources sera élaboré ; et des stratégies seront établies en vue de renforcer l'implication des médias pour les thèmes prioritaires.

33. L'UNICEF s'engage à assurer l'efficacité, l'efficacités et la qualité du programme en s'efforçant de le piloter activement ; en entretenant des relations régulières et productives avec les partenaires ; en mettant en œuvre le cycle complet de planification et de suivi du programme ; et en communiquant, en promouvant et en créant des alliances avec des acteurs stratégiques pour sa mise en œuvre appropriée.

Suivi et évaluation

34. Des indicateurs permettront de mesurer l'avancée des résultats auxquels contribue le programme, en utilisant des informations émanant de sources gouvernementales officielles. L'UNICEF, de concert avec les autres organismes du système des Nations Unies, veillera à la continuité de la production de ces données et renforcera les systèmes d'informations nationales. L'UNICEF et ses partenaires encourageront l'application d'une approche de suivi équitable.

35. Le Comité de coordination nationale du Programme de coopération de l'UNICEF assurera le suivi du programme du pays. Ce comité sera coprésidé par le Ministère des affaires étrangères, l'Agence péruvienne de coopération internationale et l'UNICEF, et sera composé des représentants de haut niveau de tous les ministères et gouvernements régionaux avec lesquels l'UNICEF œuvre directement. Le programme fera l'objet de révisions annuelles.

36. Enfin, l'UNICEF encouragera la réalisation d'évaluations en vue de déterminer si le pays progresse dans l'atteinte des résultats relatifs aux enfants et aux adolescents et connaître sa contribution à cet égard.

Annexe

Cadre de résultats et de ressources

Programme de coopération entre le gouvernement du Pérou et l'UNICEF, 2017-2021

Convention relative aux droits de l'enfant : articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 36, 39, 40, 42 et 44.

Objectifs de développement durable : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 13, 16 et 17.

Priorités nationales : Accord national, Plan bicentenaire, Plan national d'action pour l'enfance et l'adolescence 2012-2021, Politique nationale de coopération technique internationale.

Résultats attendus du PNUAD impliquant l'UNICEF :

1. D'ici à 2021, toutes les personnes en situation de vulnérabilité, de pauvreté et de discrimination auront un meilleur accès aux services de base, essentiels, universels et de qualité, et à un système de protection sociale intégré et inclusif.
3. D'ici à 2021, la gestion publique sera plus efficace, plus transparente, plus inclusive et plus équitable, ce qui renforcera la confiance des personnes dans les institutions.
4. D'ici à 2021, toutes les personnes, notamment celles en situation de vulnérabilité, de pauvreté et de discrimination amélioreront l'exercice de leurs libertés, de leurs droits et de leur participation citoyenne, dans un environnement de paix fondé sur l'état de droit.

Indicateurs de résultats permettant de mesurer les changements auxquels a contribué l'UNICEF : proportion de la population qui vit dans des ménages ayant accès aux services de base ; prévalence du retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans ; couverture des services de santé essentiels ; proportion d'enfants et d'adolescents ayant acquis au moins un niveau de base en compréhension écrite et en mathématiques ; taux d'achèvement de l'enseignement secondaire à un âge raisonnable ; proportion de femmes et de filles de 15 ans ou plus ayant été exposées à des violences physiques, sexuelles ou psychologiques ; taux de mortalité maternelle ; taux de mortalité néonatale ; taux de fécondité des adolescentes ; proportion des dépenses primaires du gouvernement par rapport au budget initial approuvé ; proportion d'indicateurs de développement durable produits au niveau national et ventilés.

Résultats associés au plan stratégique de l'UNICEF pour 2014-2017 : résultats 1. santé ; 3. eau, assainissement et hygiène ; 4. nutrition ; 5. éducation ; 6. protection ; 7. inclusion sociale.

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariats	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
1. D'ici à 2021, les enfants et les adolescents recevront une éducation et un enseignement sans violence et auront accès à des services qui garantissent leur protection et à la justice.	<p>Pourcentage de pères et de mères biologiques ayant recours au châtement corporel pour élever leurs enfants :</p> <p>Mères Données de référence (2014) : Mères : 28,6 %</p> <p>Pères : 25,6 % Cible (2021) : Mères : 19,6 % Pères : 16,6 %</p>	Enquête démographique et de santé familiale (ENDES)	<p>1.1. D'ici à 2021, les capacités de l'État et de la société civile à légiférer, gérer les politiques, allouer les budgets et à mener un travail de vigilance sociale de a) la prévention et de la lutte contre la violence ainsi que b) de l'accès des enfants et des adolescents à la justice seront consolidées.</p> <p>1.2. D'ici à 2021, les programmes et les stratégies de prévention de la violence physique et sexuelle, plus spécialement à l'égard des filles et des adolescentes, au sein de la famille et à l'école, dans les territoires prioritaires seront améliorés.</p> <p>1.3. D'ici à 2021, les compétences de l'État seront renforcées en vue d'améliorer les mécanismes de protection et de justice destinés aux enfants et aux adolescents victimes de violence, d'exploitation ou d'abandon familial et en conflit avec le droit pénal.</p>	Ministère de la femme et des populations vulnérables, Ministère du développement et de l'inclusion sociale, Ministère de l'économie et des finances, Ministère de la justice et des droits de l'homme, Registre national d'identification et d'état civil, Institut national de statistique et d'information, collectivités régionales/locales, ONG, universités, Défenseur du peuple, Direction des centres de réinsertion des jeunes, Ministère public	905	7 390	8 295
	Pourcentage de districts dotés de services de protection des enfants (Bureau municipal du défenseur des enfants et des adolescents) en fonctionnement : DR (2015) : 92 % C (2021) : 100 %	Ministère de la femme et des populations vulnérables					
	Pourcentage d'adolescents en conflit avec la loi soumis à des mesures non privatives de liberté : DR : 43 % C : 53 %	Pouvoir judiciaire					
2. D'ici à 2021, les adolescents auront davantage de possibilités de vivre sainement, d'apprendre tout au long de leur vie et d'exercer pleinement leur citoyenneté.	<p>Taux net de scolarisation dans l'enseignement secondaire :</p> <p>DR : 83,8 %/C : 87 % Filles : DR : 83,5 %/C : 87 % Garçons : DR : 82,3 %/C : 86,5 % Zone urbaine : DR : 86,7 %/C : 92 % Zone rurale : DR : 74,5 %/C : 80 %</p>	Ministère de l'éducation	2.1. D'ici à 2021, la capacité des gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des politiques d'éducation secondaire inclusives adaptées et de qualité qui garantissent un avenir aux adolescents vivant dans les milieux autochtones, ruraux et urbains marginaux sera renforcée.	Ministère de la santé, Ministère de l'éducation, Ministère de l'économie et des finances, collectivités régionales/locales, ONG, universités, Défenseur du peuple, Conseil national de l'éducation	600	10 295	10 895

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariats	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	Langue maternelle espagnole : DR : 83,9 %/C : 87 % Langue maternelle autochtone : DR : 76,4 %/C : 80,5 % Situation de non-pauvreté : DR : 86,5 %/C : 92 % Situation de pauvreté extrême : DR : 66,2 %/C : 71 %		2.2. D'ici à 2021, des modèles de prise en charge universelle de la santé et de la nutrition destinés aux adolescents seront adaptés et mis en œuvre dans les territoires prioritaires. 2.3. D'ici à 2021, la participation des adolescents sera intégrée dans les instances et les mécanismes de gestion des services de santé et d'éducation, ainsi que dans les indicateurs de qualité associés, dans les territoires prioritaires.				
	Pourcentage d'élèves qui n'atteignent pas le niveau « en cours d'acquisition » de l'ECE (dispositif péruvien d'évaluation des acquis des élèves) en 2 ^e année de l'enseignement secondaire pour la compréhension écrite et les mathématiques : DR : 62,7 % en compréhension écrite 77,8 % en mathématiques (2015) C : 52 % en compréhension écrite 67 % en mathématiques	Ministère de l'éducation					
	Couverture universelle des soins de santé (SIS) pour les adolescents : DR (2015) : 58 % C (2021) : 70 %	SIS					
	Pourcentage de mères adolescentes de 15 à 19 ans enceintes pour la première fois DR : 14,6 % C : pas d'augmentation	Ministère de la santé					
3. D'ici à 2021, les enfants exposés à des inégalités liées au sexe, à l'origine ethnique, au lieu de résidence, aux	Taux de mortalité néonatale : DR : 11 ‰ enfants nés vivants C : 8,5 ‰ enfants nés vivants	ENDES	3.1. D'ici à 2021, la capacité de l'État et de la société civile à élaborer et gérer de façon coordonnée des politiques équitables et pertinentes pour le	Ministère de l'environnement, Ministère du logement, de la construction et de	690	8 495	9 185
	Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans souffrant de	ENDES					

<i>Résultats de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs du programme de pays</i>	<i>Partenaires principaux, cadres de partenariats</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>Ressources ordinaires (RO)</i>	<i>Autres ressources (AR)</i>	<i>Total</i>
conditions de vie ou à d'autres motifs, vivront dans des environnements sûrs et bénéficieront d'un accès universel aux services d'état civil, de santé, de nutrition, de prise en charge, d'éducation, d'eau et d'assainissement appropriés et de qualité, qui favorisent le développement intégral.	malnutrition chronique : DR (2015) : 14,4 % C (2021) : 10 %		développement intégral de la petite enfance (0 à 5 ans) dans les territoires prioritaires sera renforcée.	l'assainissement, Institut national de défense civile, présidence du Conseil des ministres, Institut national de statistique et d'information, collectivités régionales et locales, ONG, universités, Défenseur du peuple			
	Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans ayant accès à des programmes de développement : DR : Programme Cuna Más (2015) : 5,7 % Programme Crecimiento y desarrollo (2014) : 52,4 % Éducation : Cycle I (2015) : 5,1 % Cycle II (2014) : 82,6 % C : Programme Cuna Más : 8 % Programme Crecimiento y desarrollo : 65 % Éducation : Cycle I : 8 % Cycle II : 90 %	Ministère du développement et de l'inclusion sociale Ministère de l'éducation Ministère de la santé	3.2. D'ici à 2021, le gouvernement national, les gouvernements régionaux et locaux prioritaires renforceront leurs capacités à mener le suivi de la gestion des politiques d'enseignement primaire inclusives, de qualité et adaptées aux enfants, en milieux autochtones, afro-péruviens, ruraux et périurbains. 3.3. D'ici à 2021, les capacités de l'État et de la société civile seront renforcées en vue d'améliorer les politiques nationales en matière d'eau et d'assainissement en zones rurales et la gestion des risques de catastrophe en appliquant des modèles globaux de gestion environnementale dans les milieux ruraux, autochtones ou périurbains des territoires prioritaires.				
	Taux d'achèvement de l'éducation primaire à un âge raisonnable (12-13 ans) : DR : 81,7 %/C : 86 % Filles : DR : 83,4 %/C : 87 % Garçons : DR : 80,2 %/C : 86 % Zone urbaine : DR : 88,3 %/C : 93 % Zone rurale : DR : 68,6 %/C : 72 % Langue maternelle espagnole : DR : 84,1 %/C : 89 % Langue maternelle autochtone : DR : 65,3 %/C : 70,5 % Situation de non-pauvreté : DR : 87,3 %/C : 92,5 % Situation de pauvreté extrême :	Ministère de l'éducation					

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariats	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	DR : 63,3 5/C : 69 %						
	Pourcentage d'enfants qui acquièrent les compétences visées en compréhension écrite et en mathématiques en 2 ^e et 4 ^e année de l'enseignement primaire : Compréhension écrite, 2 ^e année : DR : 43,5 %/C : 58 % Mathématiques, 2 ^e année : DR : 25,9 %/C : 33 % Compréhension écrite de la deuxième langue, 4 ^e année : DR : 18,8 %/C : 45 % Compréhension écrite de la langue autochtone, 4 ^e année : Quechua Collao : DR : 21,9 %/C : 35 % Awajún : DR : 18 %/C : 33 % Shipibo : DR : 14,2 %/C : 25 % Aymara : DR : 9,8 %/C : 20 %	Ministère de l'éducation					
	Pourcentage de ménages ruraux ayant accès à l'eau du réseau public : DR (2014) : 61,8 % C (2021) : 72 %	Enquête nationale auprès des ménages (ENAHO)					
	Pourcentage d'enfants de 0 à 5 ans disposant d'un certificat de naissance : DR (2014) : 96,7 % C (2021) : 99,6 %	ENDES					
4. D'ici à 2021, les enfants et les adolescents continueront à être reconnus par la société et par l'État péruvien en tant	Budget public alloué à l'enfance et l'adolescence en pourcentage du PIB par secteur : DR (2014) : 4,4 % C : pas moins de 4,4 % par an	Ministère de l'économie et des finances	4.1. D'ici à 2021, les fonctionnaires et les autorités publiques à l'échelle nationale et des territoires prioritaires auront renforcé leur capacité à gérer les	Ministère du développement et de l'inclusion sociale, Ministère de l'économie et des	2 205	7 295	9 500

<i>Résultats de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs du programme de pays</i>	<i>Partenaires principaux, cadres de partenariats</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>Ressources ordinaires (RO)</i>	<i>Autres ressources (AR)</i>	<i>Total</i>
que sujets de droit, et les normes sociales, les politiques et les budgets leur accorderont la plus haute priorité.	Pourcentage d'exécution du budget public alloué à l'enfance et à l'adolescence au niveau national et infranational : DR (2015) : National : 38 % Régional : 48 % Local : 14 % C (2021) : National : 45 % Régional : 55 % Local : 20 %	Ministère de l'économie et des finances	politiques et à allouer et exécuter les budgets destinés à l'élimination des disparités dans la réalisation des droits des enfants et des adolescents. 4.2. D'ici à 2021, la capacité de l'État sera renforcée pour produire davantage de statistiques ventilées et d'autres preuves tangibles en vue du suivi de la situation des adolescents et des enfants et pour la prise de décisions afin de garantir leurs droits.	finances, Ministère de la femme et des populations vulnérables, Institut national de statistique et d'information, Bureau de concertation pour la lutte contre la pauvreté, universités, société civile, secteur privé			
	Pourcentage d'enfants et d'adolescents en situation de pauvreté monétaire au niveau national : DR (2013) : 32,5 % C (2021) : 26 %	Calcul sur la base des données de l'ENAHO	4.3. D'ici à 2021, les connaissances de la société civile et du secteur privé péruviens en matière de droits des adolescents et des enfants et de leur protection seront consolidées.				
	Pourcentage de personnes ayant amélioré leur sensibilité aux droits des enfants et des adolescents : DR : à déterminer C : à déterminer	Étude de l'UNICEF					
Efficacité du programme					270	2 000	2 270
Total des ressources					4 670	35 475	40 145